

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le neuf avril deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 18

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 22.04.2025

Présents : Mme MADIOT, maire, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, M. BERTHAUD, M. CAILLARD, M. CHÉREL, M. FOLEMPIN, M. HOUSSEL, M. PANAGET, Mme QUINTIN

Absents excusés : Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, Mme BELLANGER, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, Mme GARDET, M. MÉRIGLIER, Mme PANON

Pouvoirs : Mme BELLANGER à Mme QUINTIN, Mme CHÂTEL à Mme REUCHERON, M. CHAUVIERE à M. BERTHAUD, Mme CODANDAM à M. CHÉREL, M. DUCHÊNE à M. MC DONNELL, Mme GARDET à Mme MADIOT, Mme PANON à M. HOUSSEL

Mme QUINTIN a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

M. HOUSSEL demande à intervenir.

Mme la Maire indique qu'il convient d'abord d'introduire M. PANAGET (lecture du texte)

** Installation de M. Armel PANAGET **

M. HOUSSEL souhaite partager une réflexion ne concernant pas le quorum puisque ce dernier n'est pas nécessaire pour cette séance mais concernant le nombre d'élus présents pour le vote du budget. Il a une difficulté à comprendre qu'il y ait si peu d'élus pour le vote. Le conseil municipal doit voter le budget dans des conditions normales, M. HOUSSEL affirme qu'il ne votera aucune des décisions ce soir car il estime que, bien que légales, ces conditions ne sont pas normales pour voter le budget.

Mme la Maire prend acte de cette position.

Procès-verbaux des séances du 7 novembre 2024, du 12 décembre 2024 et du 29 janvier 2025 :

Mme LA MAIRE précise qu'aucune remarque n'a été reçue pour les procès-verbaux du 7 novembre 2024, du 12 décembre 2024 et du 29 janvier 2025. Les procès-verbaux sont adoptés avec 4 voix contre et 2 absentions.

M. CAILLARD précise qu'il s'abstient du fait de son absence lors des séances concernées par ces procès-verbaux. M. PANAGET est également concerné.

ORDRE DU JOUR

001 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024

002 – FIN – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2025 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

003 – FIN – BUDGETS PRIMITIFS 2025

- BUDGET GÉNÉRAL
- BUDGET ZAC DES BOSCHAUX

004 – FIN – REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL DANS L'EXERCICE DES MISSIONS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

005 – RH – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

006 – RH – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

007 – RH – PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE (CDG 35) – ADHÉSION À LA CONSULTATION POUR LE RISQUE SANTÉ – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

008 – ADG – RENOUVELLEMENT DE MATÉRIELS D'IMPRESSION – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA CANUT – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

009 – ADG – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT DE LA PISCINE DE LA CONTERIE

010 – URB – DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ ENEREIZH – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

** Présentation des budgets primitifs 2025 **

Mme la Maire détaille le powerpoint de présentation.

Elle apporte des précisions concernant le CCAS qui va désormais participer aux frais de fonctionnement de l'épicerie sociale, jusque-là supportés par la commune de Saint-Erblon. Une participation est également consacrée à l'association « Obsèques dignes ». Le CCAS s'était engagé, en 2020, dans le soutien de cette association mais lui consacre un budget pour la première fois en 2025. Le CCAS a pour projet d'accueillir des permanences du CIDFF.

Mme la Maire détaille le plan de financement du projet d'extension.

M. Caillard s'interroge sur la somme mentionnée pour la subvention de la Préfecture.

Mme la Maire précise qu'une demande complémentaire de 210 000 € a été effectuée cette année, qu'elle est incluse dans le montant mentionné dans le tableau. Cette demande de subvention complémentaire a reçu un avis positif de la commission mais une confirmation est attendue pour le mois de juin. Mme la Maire remercie les services pour l'important travail de recherche de subventions.

M. Caillard demande à Mme la Maire si cela pourra permettre de réduire l'emprunt.

Mme la Maire répond par l'affirmative.

Mme la Maire apporte des précisions sur le budget ZAC des Boschaux en rappelant que le budget ZA a récemment été clôturé, après une reprise du déficit dans le budget principal, mais que cette clôture n'est pas encore d'actualité pour le budget ZAC car des travaux pourraient encore intervenir même si la reprise du déficit est prévue sur le budget principal dès cette année afin de retrouver de la lisibilité dans les budgets.

M. Simon précise que les frais engagés en 2024, que sont la réalisation des plans de domanialité et des frais liés à des publications, concernent la partie de la ZAC qui relevait de la SADIV.

M. Mc Donnell demande si les budgets resteront distincts.

Mme la Maire répond par l'affirmative en précisant qu'il s'agit seulement de reprendre le déficit sur le budget principal.

M. Chérel avait eu l'impression, au regard des différentes pièces transmises en amont du conseil municipal, que ces opérations avaient déjà été réalisées l'année dernière.

Mme la Maire répond par la négative en précisant que des recettes étaient attendues concernant la vente des garages.

Mme la Maire présente les dépenses de fonctionnement et particulièrement celles du chapitre 12.

M. Houssel précise que cette somme prévue au chapitre 12 représente une part très importante du budget communal et s'interroge sur le pourcentage des dépenses de fonctionnement consacré à cela.

Mme la Maire précise que cela représente 48 % du budget de fonctionnement.

M. Caillard se demande si l'augmentation des participations aux syndicats tient compte du déficit de 500 000 € annoncé pour la piscine de la Conterie.

M. Mc Donnell répond que l'augmentation est bien liée à la hausse du budget dédié à la piscine de la Conterie mais qu'il est pour l'instant difficile de se prononcer sur cette hausse puisque le budget du syndicat n'est pas encore voté.

Mme la Maire ajoute que ce déficit pourra impacter plus fortement les finances communales en fonction du scénario voté.

M. Chérel constate que la participation de la commune du CCAS est assez faible compte tenu des nouveaux projets (obsèques dignes et CIDFF).

Mme la Maire précise qu'un excédent important a été dégagé en 2024 du fait de dépenses non réalisées concernant l'ABS, la commune n'a donc pas besoin de participer plus pour que le CCAS ait un budget assez conséquent.

Mme la Maire présente les dépenses d'investissement envisagées.

M. Caillard demande si le panneau lumineux prévu servira pour remplacer le panneau existant ou pour être installé ailleurs sur la commune.

Mme la Maire répond qu'il est prévu en remplacement de celui existant qui est défectueux.

M. Caillard demande à quelle période sera livrée la salle dédiée à l'ALSH dans l'extension du groupe scolaire.

Mme la Maire répond que la livraison est prévue en janvier et que le déménagement pourra donc s'effectuer en décembre.

M. Caillard l'interroge sur l'avenir du Clos muret et des occupants autres que le centre de loisirs.

Mme la Maire indique que cela relèvera probablement du prochain mandat mais qu'il pourrait sembler opportun pour la municipalité de s'en séparer, puisque le décret tertiaire impose désormais d'importants travaux et que l'extension de l'école va permettre de récupérer des salles.

Les autres activités (hors enfant) pourront donc trouver leur place ailleurs (garderie actuelle, tiers-lieu...), l'actuelle salle de la garderie pouvant également être utilisée pour les classes dans le cadre de « musique et danse à l'école ».

2025-015 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024

Le résultat de la section de fonctionnement du budget général présente, au 31 décembre 2024, un excédent de 783 920,16 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, pour couvrir le remboursement de la dette en capital, comme suit :

• 002 excédent de fonctionnement reporté	:	683 920,16 €
• 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	:	<u>100 000,00 €</u>
		783 920,16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstentions : 3 Contre : 3 Pour : 12

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 d'un montant de 783 920,16 € comme suit :

- 683 920,16 € à l'article R002 « excédent de fonctionnement reporté »
- 100 000,00 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

- autorise Mme la Maire à émettre un titre de recettes de 100 000 € à l'article R1068.

2025-016 – FIN – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2025 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les communes sont tenues de faire connaître aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2025.

En 2024, les taux fixés par le conseil municipal étaient les suivants :

. T.F.P.B. : 47,23 %

. T.F.P.N.B.	: 48,03 %
. T.H.	: 18,18 %

Il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstentions : 3 Pour : 15

- décide de maintenir les taux des contributions directes locales, au titre de l'année 2025, comme suit :

. T.F.P.B.	: 47,23 %
. T.F.P.N.B.	: 48,03 %
. T.H.	: 18,18 %

- mandate Mme la Maire pour notifier cette décision aux services fiscaux et transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux

Débat : Mme la Maire interroge M. Houssel pour savoir s'il s'abstient ou s'il vote contre.

M. HOUSSEL indique qu'il ne veut pas que Mme la Maire vote pour lui et ne souhaite pas voter contre car il s'agit d'une décision pour les habitants.

Mme LA MAIRE pensait qu'il allait voter contre pour toutes les délibérations d'après son premier commentaire en début de séance.

2025-017 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ANNEXE – BUDGETS PRIMITIFS 2025

Vu la délibération n°2023-048 du conseil municipal, en date du 6 décembre 2023, portant changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024,

Le budget général et le budget annexe de la ZAC des Boschaux, présentés en euros, peuvent se résumer comme suit :

Budget général :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
2 698 248,55 €	2 698 248,55 €	3 371 482,49 €	3 371 482,49 €

Budget ZAC des Boschaux :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
846 807,38 €	846 807,38 €	830 807,38 €	830 807,38 €

Dans le cadre du passage au référentiel M57 par délibération en date du 6 décembre 2023, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstentions : 3 Contre : 3 Pour : 12

- adopte les budgets primitifs 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- autorise Mme la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2025.

2025-018 – FIN – REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL DANS L'EXERCICE DES MISSIONS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans l'attente de la mise en place d'une carte bancaire à destination du service enfance et face aux difficultés rencontrées pour la bonne prise en compte des bons de commande par certains prestataires, les agents ont été amenés à engager des frais, à titre exceptionnel, dans l'exercice de leurs missions. Le détail de ces frais est annexé à la présente délibération.

La prise en charge de ces frais est conditionnée à l'obligation de fournir les justificatifs des dépenses engagées (facture, justificatifs de paiement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 3 Pour : 15

- autorise le remboursement exceptionnel des frais engagés, annexés à la présente délibération, par le personnel communal ;
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Débat : Mme la Maire précise qu'il s'agit de remboursement d'achats réalisés par les agents pour le compte de la collectivité avec leur compte personnel pour lesquels la trésorerie demande l'accord du conseil municipal.

2025-019 – RH – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un départ à la retraite est prévu à l'automne 2025 au sein du service technique, et dans la perspective de faciliter la passation de missions, il est proposé de créer un poste à compter du 1^{er} mai 2025.

Ce poste polyvalent aura pour principales missions :

- L'entretien des espaces verts communaux (tonte, élagage, désherbage, arrosage, taille des haies, ...)
- La création de pelouses et massifs
- Le fleurissement
- L'entretien des espaces publics et du matériel
- L'aide à la préparation des manifestations communales et associatives (manutention, montage de scène et barnums, mise en place de dalles de protection de sols, ...)
- La participation à la maintenance et à l'entretien des bâtiments

Ce poste pourra être pourvu par un agent du cadre d'emploi relevant de la filière technique, sur les grades suivants :

- adjoint technique
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, le poste pourra être occupé par un agent non titulaire, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 3 Pour : 15

- décide de créer un poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} mai 2025, aux conditions ci-dessus définies ;

- modifie le tableau des effectifs en conséquence ;

- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Débat : M. Chérel demande si le poste créé est un poste différent ou s'il s'agit d'un remplacement poste pour poste.

M. Houssel complète en indiquant qu'il y a les grades et les postes mais qu'il se demande s'il s'agira d'un nouveau poste ou s'il va reprendre les mêmes missions.

Mme la Maire précise que la personne recrutée reprendra les mêmes missions que M. FRANGEUL puisque l'objectif est de le remplacer lors de son départ à la retraite.

M. Mc Donnell complète en indiquant, qu'au-delà de permettre un tuilage, ce recrutement dès le printemps permettra d'avoir un renfort pour l'été.

M. Caillard demande si la commune est accompagnée pour les recrutements.

Mme la Maire répond qu'il n'y a pas d'accompagnement gratuit pour les collectivités, même avec l'adhésion au CDG, et qu'il faudrait faire appel à des cabinets privés et/ou payants.

2025-020 – RH – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable du groupe de travail Ressources Humaines,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Face à la croissance de la commune et à la structuration des services, il convient de faire évoluer le grade du poste de directeur général des services. L'agent occupant le poste existant remplit les conditions fixées par les lignes directrices de gestion pour un poste d'attaché principal.

Il est donc proposé de créer un poste sur le grade correspondant à cet avancement et de supprimer le poste équivalent, comme suit :

Ancien grade	Nouveaux grades
Attaché territorial	Attaché territorial Attaché territorial principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1 Contre : 2 Pour : 15

- décide de modifier le poste de directeur général des services, à compter du 1^{er} mai 2025, aux conditions ci-dessus définies ;

- modifie le tableau des effectifs en conséquence ;

- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Débat : Mme la Maire précise, en donnant lecture d'éléments complémentaires, que Mme Foulon remplit les conditions fixées par les lignes directrices de gestion pour prétendre à cet avancement et qu'elle avait refusé cette proposition d'avancement en 2017.

M. Chérel indique qu'il n'avait pas reçu cette pièce en amont du conseil, qu'il n'avait pas la teneur de cette délibération et qu'il la découvre directement.

M. Houssel est surpris de la référence à la notion de « refus » alors qu'il a accordé à Mme Foulon une augmentation lors de son précédent mandat.

Mme la Maire corrige en indiquant que le refus émanait de Mme Foulon et qu'il s'agit ici d'une demande d'avancement de grade et non une demande d'augmentation.

Mme la Maire précise également que cet avancement représente une augmentation de 70 € mensuels, charges patronales incluses.

2025-021– RH – PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE (CDG 35) – ADHÉSION À LA CONSULTATION POUR LE RISQUE SANTÉ – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

- Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire

- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011

- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

- Vu la saisine du Comité social territorial,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La commune a préalablement adhéré à la convention de participation menée par le CDG35 concernant le risque « Prévoyance » pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Les agents ont ainsi la possibilité d'adhérer par contrat individuel attaché à cette convention.

La participation de l'employeur au risque santé devient, quant à elle, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € bruts mensuels. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation peut être réalisée par la commune ou par le CDG35.

La commune souhaite, à effet du 1^{er} janvier 2026, pour le risque santé, mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1 Contre : 4 Pour : 13

- décide de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à la concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale ;
- accorde une participation financière, aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif, qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence ;
- fixe le niveau de participation à un versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent ;
- autorise Mme la Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment lancer la consultation, par appel public à concurrence, prévu selon les termes de l'article 15 du décret n°2011-14-74.

Débat : Mme la Maire précise que l'idée de cette délibération est que la commune s'engage sur le 15 € mensuel mais que cela pourra être revu à la hausse dès que les garanties et le montant à payer par les agents seront connus.

M. Panaget demande si un contrat collectif existe déjà et si un appel à concurrence est en cours.

Mme la Maire répond qu'aucun contrat collectif n'existe pour l'instant et que la délibération prévoit de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG35.

M. Chérel demande s'il s'agit d'une obligation pour la commune.

Mme la Maire répond que oui, la loi l'impose à compter de 2026 et que l'appel à concurrence sera donc lancé dès 2025.

M. Caillard demande si chaque commune doit effectuer ses recherches propres.

Mme la Maire répond par la négative en précisant que cette gestion est confiée au CDG.

M. Chérel indique que son opposition est liée à ce qui se trame derrière concernant les mutuelles.

2025-022 – ADG – RENOUELEMENT DE MATÉRIELS D'IMPRESSION – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA CANUT – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

Dans cette dynamique, une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur, au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP), ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP et qui a, notamment, vocation à assurer une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Dans le cadre du renouvellement du matériel d'impression de la mairie et de l'école, il convient de rejoindre cette centrale d'achat, dont l'adhésion est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés étant facturé, selon les tarifs suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1 Contre : 3 Pour : 14

- approuve l'adhésion de la commune à la centrale d'achat de la CANUT ;
- autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Débat : Mme la Maire précise que, concernant la commune, l'adhésion s'élève à 180 € par an et permet d'accéder aux tarifs négociés.

2025-023 – ADG – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT DE LA PISCINE DE LA CONTERIE

Lors de sa séance en date du 4 juin 2020, et conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné les élus amenés à représenter Saint-Armel dans les instances de différents syndicats et associations dont la commune fait partie.

Au regard des problématiques, notamment d'ordre financier, rencontrées par le syndicat de la piscine de la Conterie, les maires sont de plus en plus sollicités par le comité syndical pour travailler sur ces sujets.

Il apparaît, de fait, pertinent que Mme Madiot devienne suppléante des délégués titulaires de ce syndicat, en remplacement de Mme Reucheron.

Il est donc proposé que les délégués à ce syndicat soient désormais les suivants :

Titulaires

M. Jacky CHAUVIERE

M. Simon MC DONNELL

Suppléantes

Mme Morgane MADIOT

Mme Céline QUINTIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstentions : 2 Contre : 3 Pour : 13

- désigne Mme Morgane Madiot comme délégué suppléante au sein de l'association du syndicat de la piscine de la Conterie.

Débat : M. Chérel demande à Mme la Maire pourquoi elle ne devient pas titulaire.

Mme la Maire précise qu'elle ne souhaitait pas prendre la place d'un des titulaires mais que cela permet d'effectuer les remplacements en cas d'absence.

2025-024 – URB – DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ ENEREIZH – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement

La société ENEREIZH, filiale du groupe VEOLIA Environnement, sollicite une autorisation environnementale en vue du lancement d'une nouvelle activité de valorisation de déchets de plaques de plâtre, par broyage, pour la récupération du gypse, sur son site de Bourgbarré.

Le process envisagé consistera en la séparation des différentes matières présentes dans les déchets réceptionnés, en vue de revaloriser le plâtre vers des filières externes.

Le projet est situé dans la zone d'activité (ZA) de Bourgbarré Nord, sur une parcelle d'environ 2 ha, immédiatement au nord de la société Leroy Logistique

Cette nouvelle activité relève de la rubrique 2 791 « Installation de traitement de déchets non dangereux » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et, au regard du volume projeté de 105 tonnes de matière traitée par jour de pointe, le régime de l'Autorisation s'applique à l'établissement de Bourgbarré.

L'enquête publique portant sur ce projet s'est tenue du 3 mars au 3 avril derniers et, Saint-Armel étant une commune limitrophe de Bourgbarré, le conseil municipal est, conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, consulté et invité à donner son avis sur ce dossier.

Lors de la séance en date du 17 mars dernier, les membres du GT « Urbanisme » ont noté que le projet était compatible avec la vocation de la ZA et ils formulent les remarques suivantes :

Concernant les émissions de poussières

- Le plan de surveillance des émissions atmosphériques, après mise en service des installations de traitement de déchets de plaques de plâtre, devra intégrer l'exposition des populations par inhalation de la silice
- Le plan de surveillance doit permettre de quantifier les retombées de poussières de silice cristalline dans l'environnement du site
- L'évaluation des risques sanitaires devra être mise à jour en intégrant les résultats des mesures et confirmer le niveau de risque acceptable

Concernant le suivi des mesures dans l'environnement

Celles-ci devront être réalisées tous les ans (sur le site de Saint-Armel, notamment) au moyen des jauges Owen et les résultats communiqués à la commune et aux partenaires institutionnels concernés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 6 Pour : 12

- émet un avis mitigé à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société ENEREIZH, assorti des remarques ci-dessus formulées et, notamment, que le demandeur apporte la plus grande attention au suivi des émissions de poussières, qu'il réalise annuellement des contrôles et les communique à la commune et aux partenaires institutionnels concernés par les résultats de mesures de suivi des émissions de poussières dans l'environnement.

Débat : M. Houssel précise qu'il était opposé à ce dossier pendant le GT Urbanisme, que cela n'a pas été mentionné par M. SIMON mais que ce n'est pas négligeable. M. Chérel précise, quant à lui, qu'il était absent.

M. SIMON indique, qu'en effet, M. Houssel était contre, et qu'il s'agissait d'une opposition de forme sur l'enquête publique et sa publication, mais que l'avis collectif du GT était favorable.

M. Houssel précise que, même en tant qu'élus, il n'avait pas connaissance du démarrage de cette consultation et qu'il l'a appris en commission.

Il considère que, même si la Préfecture ne demande pas de prévenir tout le monde, il incombe aux élus de prévenir les habitants qu'il serait bon d'aller à Bourgbarré pour cette enquête et se demande pourquoi la commune de Saint-Armel n'a pas été plus associée alors qu'elle est la première concernée par les émissions de poussière.

M. Simon répond qu'il s'agit d'une enquête publique, diligentée par la Préfecture, et que la commune a respecté ses obligations en matière de publicité par une publication dans la presse locale 15 jours avant l'enquête avec un rappel 15 jours après le début de l'enquête mais également par l'apposition de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage légal.

M. Houssel lui demande s'il n'aurait pas été envisageable d'effectuer cet affichage ailleurs dans la commune puisque tous les habitants ne passent pas forcément.

M. Simon indique que la demande de la Préfecture prévoyait un affichage dans les locaux administratifs et que cela a été fait.

M. Houssel demande s'il y avait une interdiction d'afficher cet avis ailleurs qu'à cet endroit et complète en indiquant que, pour protéger les habitants, une information supplémentaire aurait pu être ajoutée.

M. Simon précise que cela n'a pas été fait mais que l'avis a été publié dans Ouest France le 15 février puis à nouveau entre le 3 et le 18 mars.

M. Houssel demande s'il faut donc considérer que cela n'a pas d'incidence sur les habitants.

M. Simon rappelle que la délibération prévoit plusieurs obligations incombant à l'entreprise, qui doit mettre en place des sondes pour effectuer des relevés réguliers (tous les ans) et que les résultats doivent être transmis à la commune.

M. Caillard, Chérel et Houssel s'interrogent sur la mention de la radioactivité.

M. Simon rappelle que le dossier de demande d'autorisation environnementale a été transmis à tous les élus.

M. Chérel indique qu'il a lu dans l'enquête les éléments sur les portiques radioactivité.

M. Caillard interroge M. Simon sur le classement SEVESO de cette entreprise.

M. Simon relit l'extrait de délibération faisant référence au classement « déchets non dangereux ». L'étude d'impact précise également que toutes les activités se font dans un bâtiment confiné. Les rejets seront polluants mais ils font l'objet de mesures spécifiques.

M. Caillard indique, qu'en cas de problème majeur, tout ce qui est à l'intérieur se retrouve à l'extérieur.

M. Simon explique, qu'en cas d'incendie, l'entreprise déclenche son Plan d'Organisation Interne, et si cela dépasse le cadre de l'entreprise, la Préfecture déclenche son PPI avec les pompiers.

M. Caillard prend l'exemple d'une explosion, avec un trou béant, en expliquant que, dans un cas similaire, les particules s'échappent à l'extérieur.

M. Mc Donnell précise, qu'en faisant référence à des sites SEVESO, on part dans la fiction et des scénarios comme un gros silo avec engrais mais que ce cas est différent.

M. Chérel précise, en faisant référence à un article Télégramme, que la raffinerie à Vern est une des entreprises qui pollue le plus en Bretagne, avec la pollution aux PFAS et qu'il s'agit d'un problème de santé majeur. Ces pollutions étaient invisibles, non liées à un classement SEVESO, et pourtant elles sont découvertes aujourd'hui.

M. Mc Donnell précise que c'est pour cela que des obligations sont mises en place.

M. Caillard soulève une contradiction entre le postulat selon lequel « rien n'est dangereux » et le fait de mettre en place des garde-fous.

Mme la Maire précise qu'il faut forcément anticiper d'éventuels rejets.

M. Simon ajoute que, d'après l'étude d'ENEREIZH, l'indicateur de valeur à exposition est en-deçà de la valeur maximale autorisée en matière de rejet. En complément, la commune demande que des contrôles mis en place confirment cette étude et que l'entreprise prenne les mesures nécessaires pour rester en deçà.

M. Panaget précise que, sur le fond, il s'agit d'une zone artisanale et que cette entreprise n'a rien à faire dans une ZA.

Mme la Maire nuance en prenant l'exemple de la zone d'activité à Saint-Armel, classée en productive, et qui permet d'intégrer ce type d'entreprise et en indiquant que la ZA peut également être concernée par ce classement.

M. Houssel ajoute que la ZA concernée est métropolitaine.

M. Houssel indique être allé voir l’affichage et regrette que cela soit un pavé à lire. Il pense qu’il aurait fallu faire venir l’entreprise plutôt que demander aux élus de dire amen et ajoute qu’il n’est pas d’accord avec cela.

Mme la Maire explique que cela permet d’avoir accès à l’intégralité des documents de l’enquête sans pouvoir faire d’accusation sur des documents cachés. Les élus ne sont toutefois pas des spécialistes.

M. Chérel indique que l’on ne peut pas être fataliste face aux risques de pollution.

M. Caillard complète en indiquant que les tests peuvent également varier en fonction du temps, s’il fait beau ou s’il pleut, et que cela peut forcément impacter les résultats.

M. Folempin souhaite connaître l’impact de ce vote sur la suite du projet.

M. Simon précise qu’il s’agit d’un vote consultatif.

M. CHEREL indique que l’école est en première ligne.

M. Mc Donnell ajoute que ce n’est pas la première fois qu’on demande aux élus de se positionner sur ces sujets. En début de mandat, un débat similaire avait eu lieu et les élus n’étaient pas forcément compétents pour trancher. Là aussi, il y avait eu un questionnaire sur l’impact du vote et la Préfecture a toujours le dernier mot.

M. Mc Donnell soutient la proposition d’une demande de contrôle supplémentaire.

M. HOUSSEL estime que les élus « *se font mousser* » et qu’il se sent mal à l’aise. Il espère qu’un enfant ne sera pas malade à cause de cela puisque la commune est la première concernée par ces pollutions.

M. Simon confirme la présence des vents dominants.

M. Folempin demande sur quoi porte le vote.

M. Simon indique qu’il s’agit de donner un avis sur le projet.

Mme la Maire propose d’inscrire « n’émet pas d’opposition » en lieu et place de « émet un avis favorable ».

M. Mc Donnell demande si on peut émettre avec un « avis mitigé » avec les remarques.

Cette proposition de formulation est validée.

POINTS EN SÉANCE

⊗ Mme la Maire informe les conseillers de plusieurs points :

- Une ouverture de classe a été confirmée, par courrier en date du 7 mars, pour la rentrée 2025
- La Préfecture a fait un retour sur le recours de la minorité concernant les modalités d’adoption d’une délibération portant sur l’octroi de subventions aux associations. Mme la Maire donne lecture du courrier de réponse de la Préfecture : « *Pour qu’il y ait illégalité entraînant annulation de la délibération, deux conditions doivent simultanément être remplies. D’une part, le membre du conseil municipal doit avoir un intérêt personnel à l’affaire (...). D’autre part, la participation du conseiller doit avoir une influence effective sur le résultat du vote (...). Ainsi, la simple présence d’un conseiller municipal membre de l’association bénéficiaire de la subvention accordée par le conseil ne suffit pas à remettre en cause la légalité de la délibération* ».

M. Houssel indique que ce retour est « tout et son contraire ».

Mme la Maire estime que ce courrier est clair et précise que tout a été fait correctement pour ces votes

- L’enquête publique concernant la désaffectation de parcelles dans le secteur de la gare s’est achevée le 25 mars et une seule inscription a été faite sans lien direct avec l’enquête publique. Une délibération sera donc proposée en mai
- Mme Codandam et Mme Panon ont démissionné de la liste « Transition Citoyenne » et elles deviennent des conseillères municipales indépendantes et bénéficient, à ce titre, d’un encart dans le journal municipal
- Le chantier terre crue est reporté au 14 mai 2025

Fin de la séance à 21h15

La Maire

Le secrétaire de séance

